

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER D



PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

D.2 Mollans :

- Lavoir Buriot
- Lavoir du Centre
- Grande Fontaine

Notice de présentation

Table des matières

1.	CONTEXTE JURIDIQUE	2
2.	OBJECTIFS	3
3.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	4
3.1	Le contexte historique	4
3.2	La situation géographique et paysagère	5
4.	PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES	10
4.1	Le lavoir Buriot (4.8.4)	10
4.2	Lavoir du Centre (4.8.1).....	10
4.3	Grande Fontaine (4.8.3)	11
4.4	Périmètres AC1 actuels	11
5	STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX	13
5.1	Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale	13
5.2	Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle	16
5.3	Patrimoine végétal et perceptions sur le centre ancien.	19
5.4	Perceptions des lavoirs inscrits au titre des Monuments Historiques.	20
6.	Proposition d'un périmètre délimité des abords pour les Monuments Historiques.....	21
7.	Annexes.....	24
7.1	Cadastre Napoléonien	24
7.2	Table parcellaire.....	25
7.3	Superposition nouvelle et ancien périmètre.....	27

1. CONTEXTE JURIDIQUE

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées à l'article L 621-30 du code du patrimoine :

Article L621-30 (Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 106) : « Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres. »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. La procédure nouvelle est la suivante :

- Article L. 621-31 : «Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Après avis de l'ABF, le périmètre est soumis à la commune pour avis par l'EPCI compétent avant que ce dernier ne statue sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de PLUi.

Cette proposition est alors soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après accord, ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de région sollicite l'accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Si le projet de périmètre a été modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme consulte à nouveau la ou les communes concernées.

La distance de 500 mètres peut ainsi être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées.

2. OBJECTIFS

La commune de Mollans dispose de trois Monuments Historiques situés **dans le cœur du village. Il s'agit du Lavoir Buriot, du Lavoir du Centre et de la Grande Fontaine qui sont inscrits aux Monuments Historiques suite à l'arrêté du 6 février 2008** délivré par le ministère de la Culture. Ces monuments font l'objet de la présente étude pour adapter le périmètre en lien avec les premiers échanges entre les services de l'UDAP de Haute-Saône et la mairie de Mollans.

L'actuel périmètre de protection des monuments inscrits dans le village et fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteur anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a en outre entrepris la mise en place d'un PLUi en 2015 et confirmé une nouvelle fois en 2022. Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme, la communauté de communes a proposé à l'Architecte des Bâtiments de France la modification du périmètre de protection du monument historique. En effet une des **orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a pour objectif de se diriger « VERS UNE IDENTITÉ RENFORCÉE DE LA CCTV GRACE A UNE PRÉSÉRATION DU PAYSAGE IDENTITAIRE, UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, L'APPLICATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES ».**

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt **patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique**. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et paysager d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les Monuments Historiques : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un soucis d'homogénéité.

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager du village, des abords du monument historique et de son intégration dans le paysage communal.

Le présent rapport s'appuie sur les données issues du diagnostic du PLUi élaboré par le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement IAD et par une analyse de terrain.

3. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

3.1 Le contexte historique

Le toponyme « Mollans » renvoie à un nom de personnage germanique « *Mallo* » suivit du suffixe « *-ingos* » lequel sert à designer la possession. Mollans signifie donc « le domaine de Mallo, l'endroit qui appartient à Mallo ». Cet étymon provient du Haut-Moyen Age burgonde.

Une fontaine romaine est signalée sur la commune en 1856 (atlas du préfet Dieu).

La terre de Mollans appartient à la famille éponyme dès le XIème siècle, elle est fixée à Rougemont et dans les environs. En 1600, les dîmes se partageaient par moitié entre le prieur de Marast et pour l'autre moitié entre le chapitre de Calmoutier et l'abbaye de Bithaine, les seigneurs de Chatenois et Florimond ayant la vingt-quatrième partie du total.

L'almanach de 1785 écrit que « la maison de Mollans finit dans celle de Vaudrey. La terre passa tant par succession que par participation à la famille de Macon d'Esboz ».

En juillet 1818, un violent incendie détruisit, en l'espace d'une heure, 41 maisons du village.

Mollans est réputée pour son riche patrimoine de lavoirs et de fontaines, témoignant de l'ingéniosité des constructeurs du XIXe siècle qui ont su allier fonctionnalité et esthétique. Le village a conservé plusieurs de ces constructions, dont le lavoir Buriot, la grande fontaine et le lavoir du centre, chacun présentant des caractéristiques architecturales distinctes.



Carte de Cassini - source Géoportail.

3.2 La situation géographique et paysagère

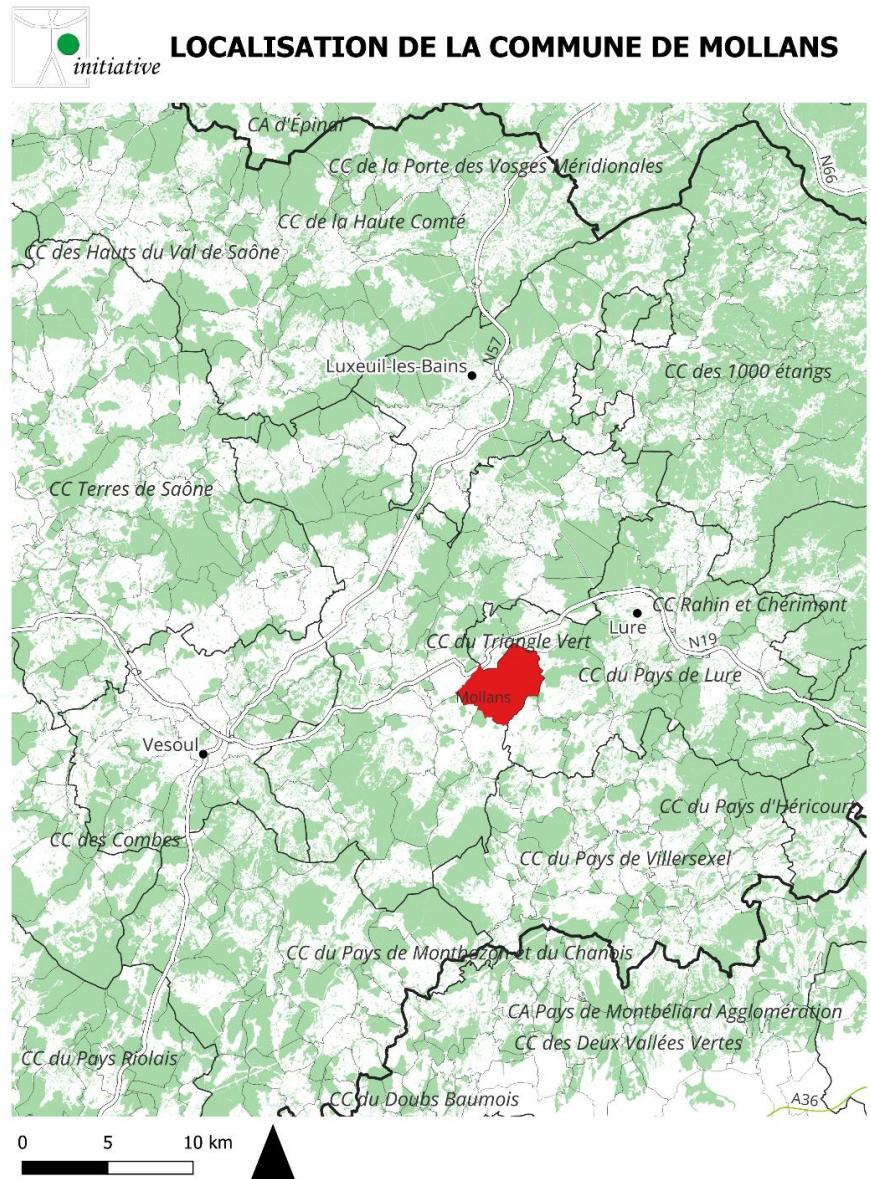
La commune est située dans le département de la Haute-Saône. Elle constitue un bourg de la communauté de communes du Triangle Vert.

Mollans est située à proximité immédiate de l'axe reliant Vesoul à Lure (RN19).

D'un point de vue paysager, Mollans fait partie de la partie nord des plateaux calcaires en limite de la dépression sous-vosgienne. Elle appartient à la sous-unité paysagère « Les espaces découverts du nord ». (source CAUE70).

Cette dépression arquée et surbaissée qui coupe le plateau d'est en ouest montre que l'organisation du relief se modifie. Les couches sédimentaires s'inclinent cette fois légèrement vers le sud et se redressent vers le nord où se manifeste l'ensemble du massif vosgien. Cette disposition explique la présence de la dépression transversale évidée à la faveur des couches plus tendres. Cependant, les cours d'eau commandés par la pente générale du substrat retaillent de petits bassins bien séparés. Prairie et polyculture ne laissent que peu de place aux forêts ; le paysage est donc accessible à des panoramas plutôt vastes

Ce secteur offre un réseau de villages plus serré que dans les plateaux calcaires centraux. Leur site est très variable. Quelques-uns se trouvent sur la première pente au dessus de la rivière (Montigny-les-Vesoul, Scye, Grattery, Flagy), mais la majorité d'entre eux occupent des sites très différents les uns des autres : parties médianes des espaces découverts (Vy-les-Lure, Velleminfroy, Bougnon, Charmoille, Pusey, Genevrey, le village de Saulx bien visible dans le paysage se trouve sur une petite butte. Les centres des villages comptent tous des maisons anciennes. A Montigny-les-Vesoul se trouve les ruines importantes de son ancienne abbaye, Auxon et **Mollans comportent de belles fontaines-lavoirs.**



Commune de Mollans

Le village de Mollans s'inscrit dans ce paysage dans le plateau calcaire centraux au cœur d'un vallon , à la croisée de différentes voies, carrefour agricole..



L'occupation du sol de la commune est caractérisée par un grand massif boisé au nord-est et des secteurs de prés pour le reste du village. Il faut noter la présence de bosquets et de vergers autour du village. Le relief marque également le paysage. Ainsi le village est-inscrit dans un vallon avec au cœur le cours d'eau du ruisseau de la Prairie et des lavoirs marquant la présence de l'eau dans le cœur du village. Le bourg apparaît groupé dans la petite vallée et présente deux extensions récentes vers l'ouest avec deux opérations de lotissements au fil des années et un étirment urbain vers le sud du village (route d'Arpenans).

Le secteur de la Grange du Vau correspond à un hameau totalement isolé et sans lien ni co-visibilité avec le village.

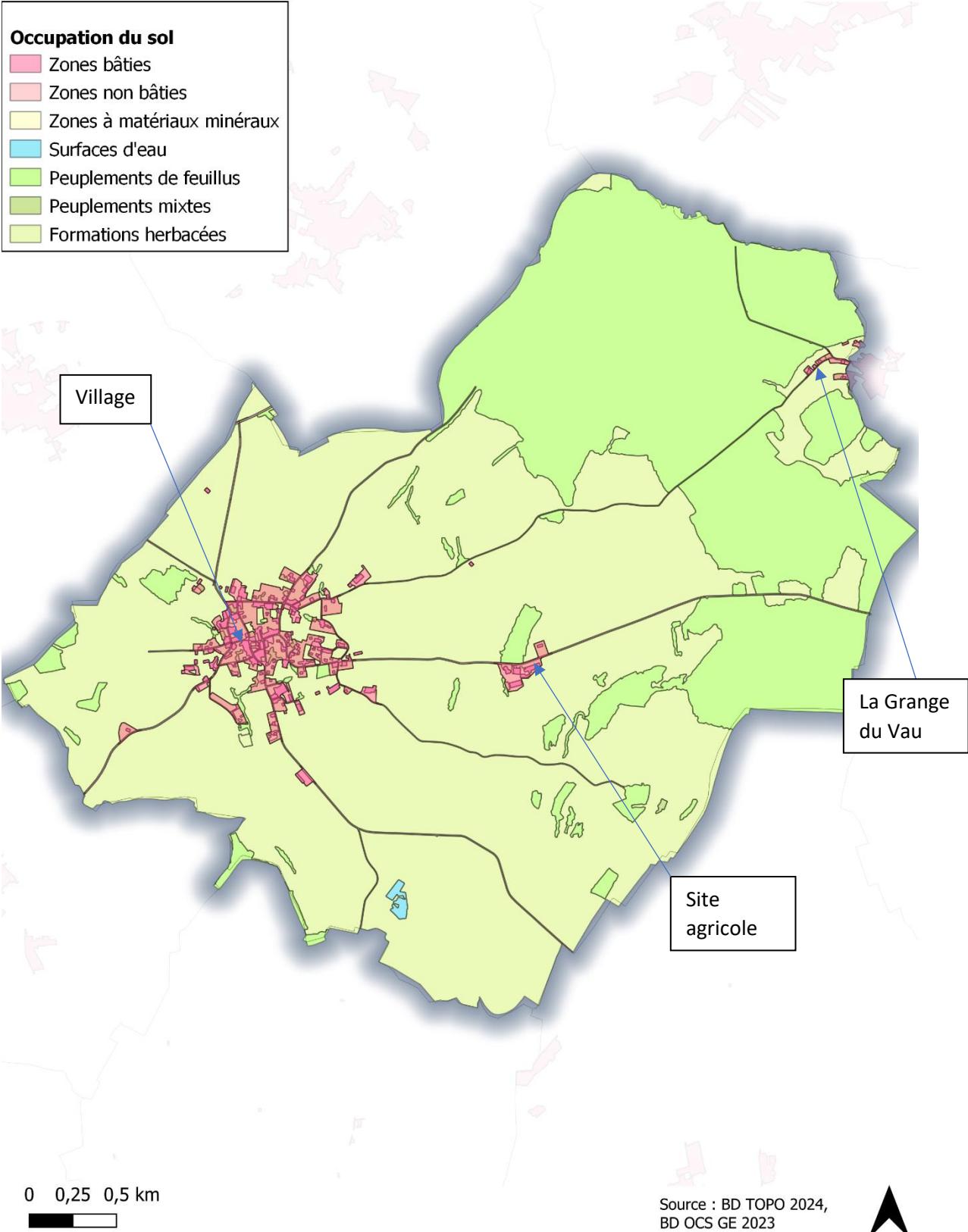
Les limites du bourg sont assez nettes à grande échelle paysagère par rapport aux espaces agricoles et aux espaces forestiers en lien avec les coupures définies précédemment. Le cœur ancien présente un aspect patrimonial groupé avec quelques bâtiments préoccupant quant à leur devenir (logements vacants, menaçant ruines ...). Les vues depuis la route de Liévans mettent en valeur le cimetière, la chapelle et les arbres entourant son entrée ainsi que la croix entourée d'arbres.

Le paysage est aussi fortement marqué par la végétation et également par le caractère « humide » de la vallée.



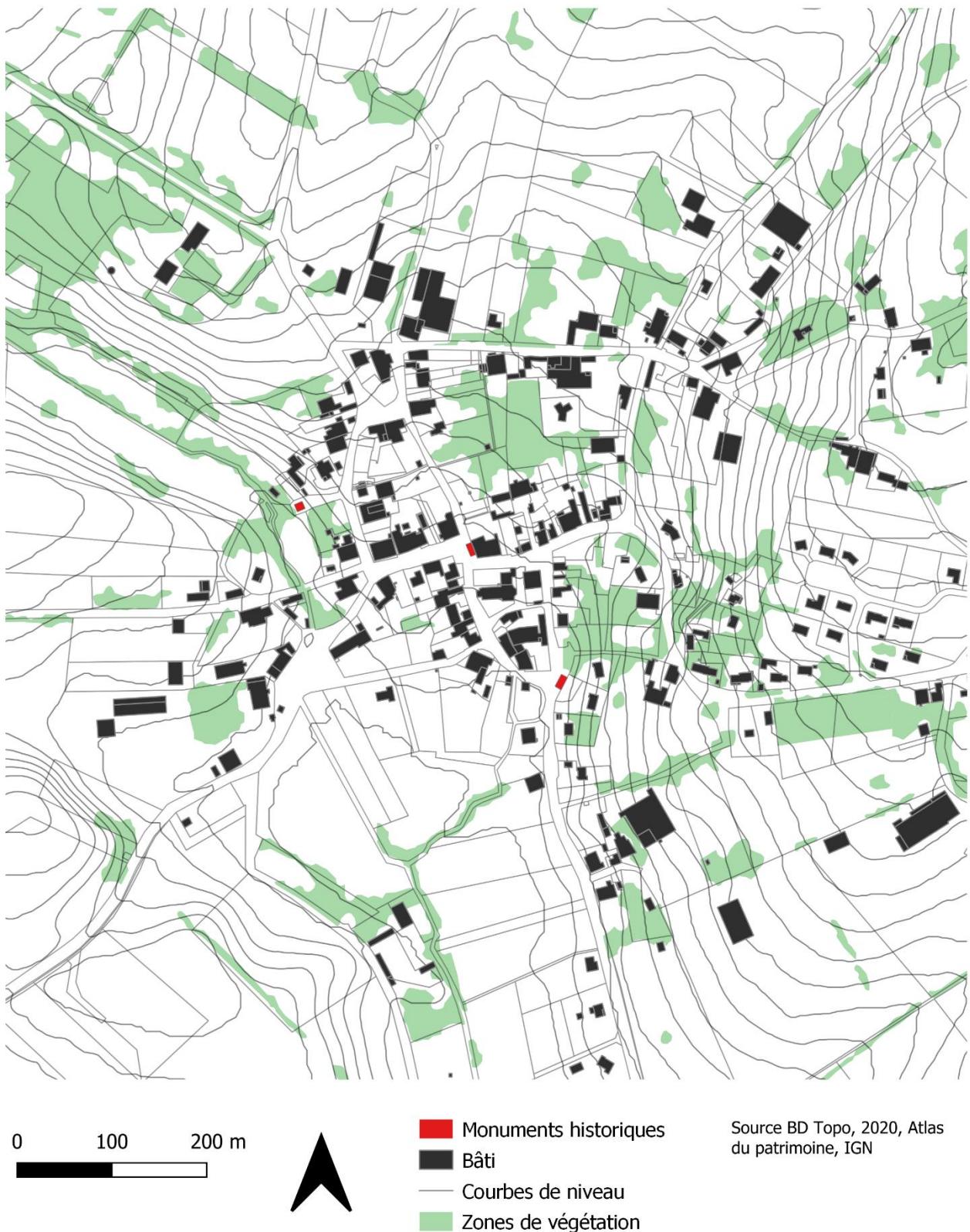


OCCUPATION DU SOL A MOLLANS





VÉGÉTATION ET RELIEF



La traversée du village met en valeur les fronts bâtis et les éléments de patrimoine dont principalement l'église et les anciennes fermes comtoises mitoyennes. Des éléments ponctuels marquent également le cœur ancien (lavoirs...). La structure du village est limitée par les différentes constructions le long des voiries du village (**Grande Rue/route de Vy-les-Lure, Rue du Professeur Colin/route de Liévans, Rue d'Arpenans**).



Photos au cœur du village – ambiance bâtie marquée par le minéral et sa structure urbaine conservée avec l'église et la mairie en son cœur.

Il faut également noter la présence du château qui surplombe le village et se retrouve quelque peu isolé du cœur bâti. Il a évolué dans le temps ainsi que le parc situé à l'arrière des bâtiments principaux.



4. PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune possède 3 lavoirs inscrits au titre des Monuments Historiques. Les 3 monuments sont situés dans le village ancien ou en bordure immédiate.

4.1 Le lavoir Buriot (4.8.4)

La fontaine a été construite en 1822-1823 suivant les plans de l'architecte Louis Nicolas Well, dans le cadre d'un projet global incluant la grande fontaine et d'autres installations hydrauliques.

L'ensemble se compose d'une fontaine entre deux abreuvoirs adossés à un lavoir couvert. Cette disposition reflète l'influence du style néoclassique en vogue à l'époque, avec des éléments architecturaux rappelant les temples grecs. Celui-ci est une petite halle portée par des piliers en pierre de taille à chapiteaux doriques grecs et sans base, s'inspirant des temples de Paestum.

Ce lavoir inaugure une série d'autres lavoirs de même inspiration réalisés dans le département par le même architecte.

Le lavoir est protégé dans sa totalité par l'arrêté du 6 février 2008.



4.2 Lavoir du Centre (4.8.1)

Le lavoir du centre a été construit en 1849 sur les plans de l'architecte Jean-Baptiste Colard, en remplacement du lavoir Lacroix, qui datait de 1823. L'édifice, construit en pierre de taille, comprend un lavoir couvert sous une halle portée par des colonnes doriques et, hors-œuvre du côté du village, une fontaine circulaire avec pile de jet centrale ornée de motifs sculptés, dont le bassin se prolonge de part et d'autre par un abreuvoir. La disposition des bassins impose à l'eau un cheminement double, successivement divergent puis convergent.



Le lavoir est protégé dans sa totalité par l'arrêté du 6 février 2008.

4.3 Grande Fontaine (4.8.3)

La grande fontaine a été construite en 1822-1823 suivant les plans de l'architecte Louis Nicolas Well dans le cadre d'un projet global incluant d'autres installations hydrauliques. En 1838, différentes réparations sont réalisées, en particulier la reconstruction de l'édicule de puisage suivant le projet de l'architecte Pierre Mougenot. En 1861, les bassins ont été abaissés pour pouvoir les alimenter en période d'eaux basses, obligeant les laveuses à laver à genoux.

Située au sud du village, la grande fontaine est un lavoir couvert de plan rectangulaire, précédé au nord d'un édicule de puisage dans une petite cour fermée. La halle du lavoir est portée par des piliers s'inspirant du dorique grec de Paestum, qui répète cinq travées sur les grands côtés.

La grande fontaine est protégée dans sa totalité par l'arrêté du 6 février 2008.



4.4 Périmètres AC1 actuels

Suite à ces arrêtés, un périmètre de protection de 500 mètres autour de chaque édifice a été instauré. La carte page suivante illustre un périmètre regroupant les 3 périmètres de 500 m de chaque monument au sein duquel interviennent les services de l'UDAP 70.

Au sein de ces périmètres sont présents des éléments patrimoniaux de la commune comme le bâti ancien figurant sur le cadastre napoléonien ainsi que du patrimoine local (murs en pierre, autres lavoirs ou fontaine, ...). Mais, dans ce périmètre, se retrouvent également des formes d'urbanisation plus récentes sans aspect patrimonial ni architectural particulier.

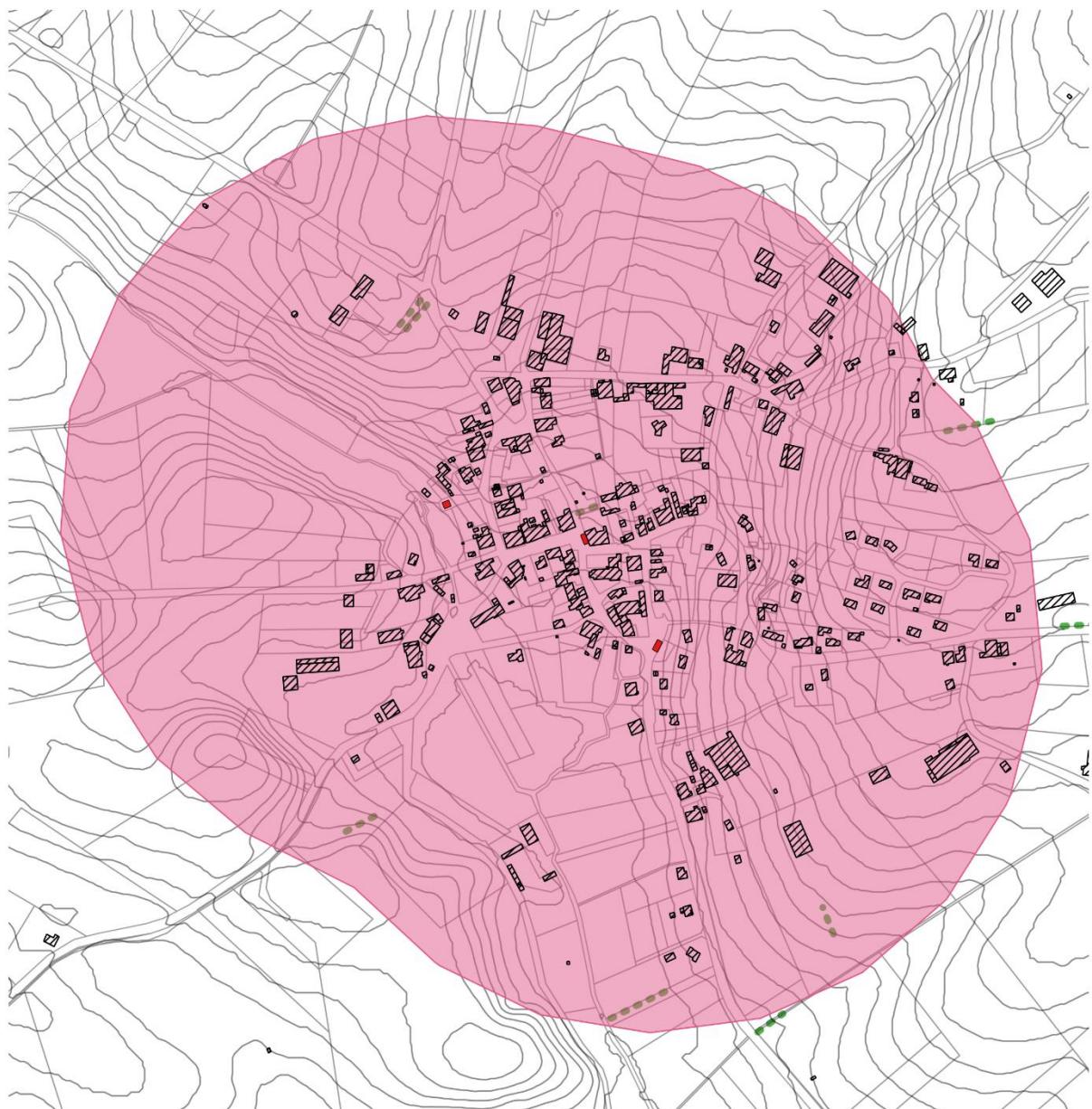
Le clocher de l'église est globalement visible depuis une grande partie de ce périmètre. Des éléments de patrimoine sont également situés en périphérie de ce périmètre ou sans co-visibilité avec les lavoirs.

La limite de ces périmètres traverse parfois des constructions ou des parcelles ou ne tient pas compte des différences entre les « espaces urbains ». **Les notions de co-visibilité apparaissent parfois difficiles à définir. Le périmètre ne correspond pas aux éléments de patrimoine à prendre en compte avec un avis conforme.**



initiative

PÉRIMÈTRE AC1 ACTUEL



- Monuments historiques
- Périmètre actuel (R500)



0 100 200 m



Source : BD Topo, 2020, Atlas du patrimoine, IGN

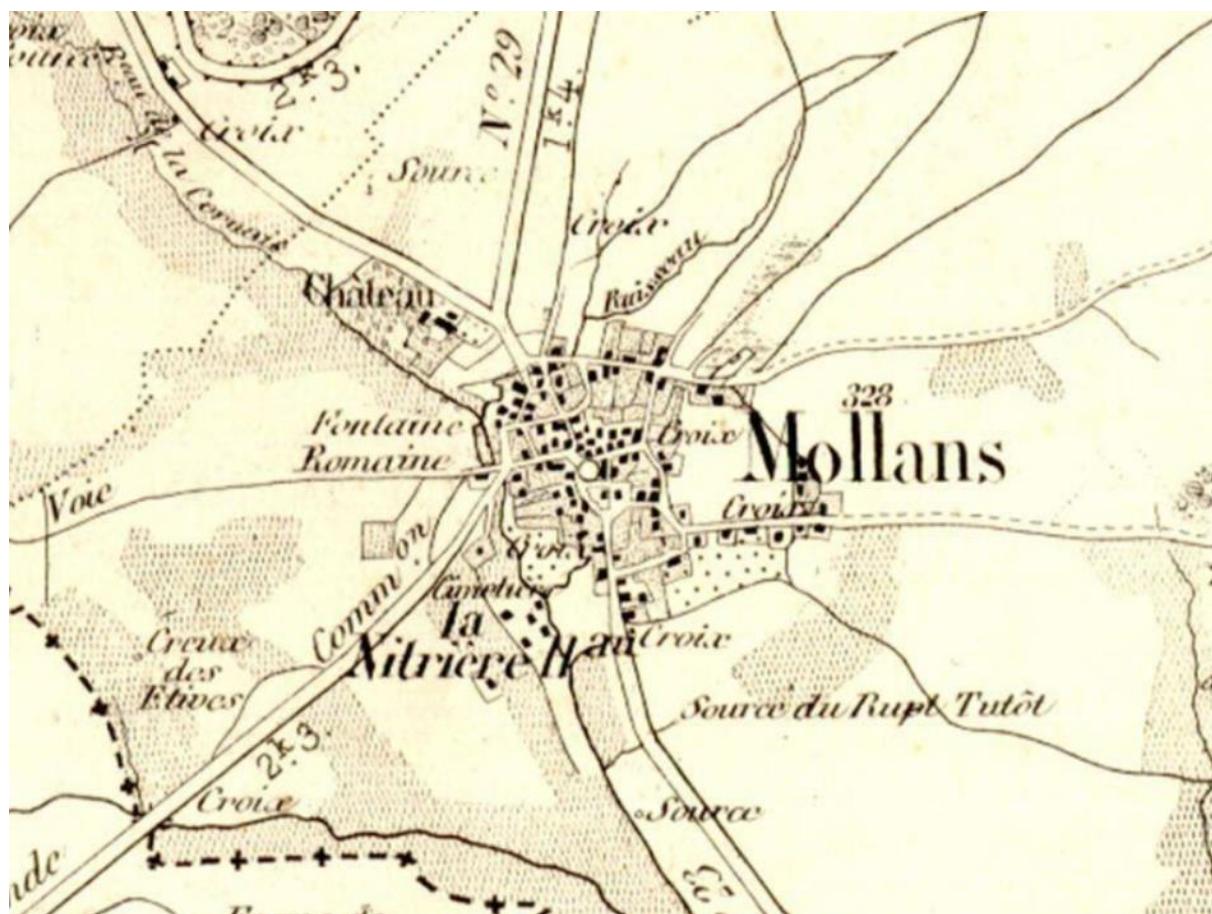
5 STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX

5.1 Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale

Evolution urbaine

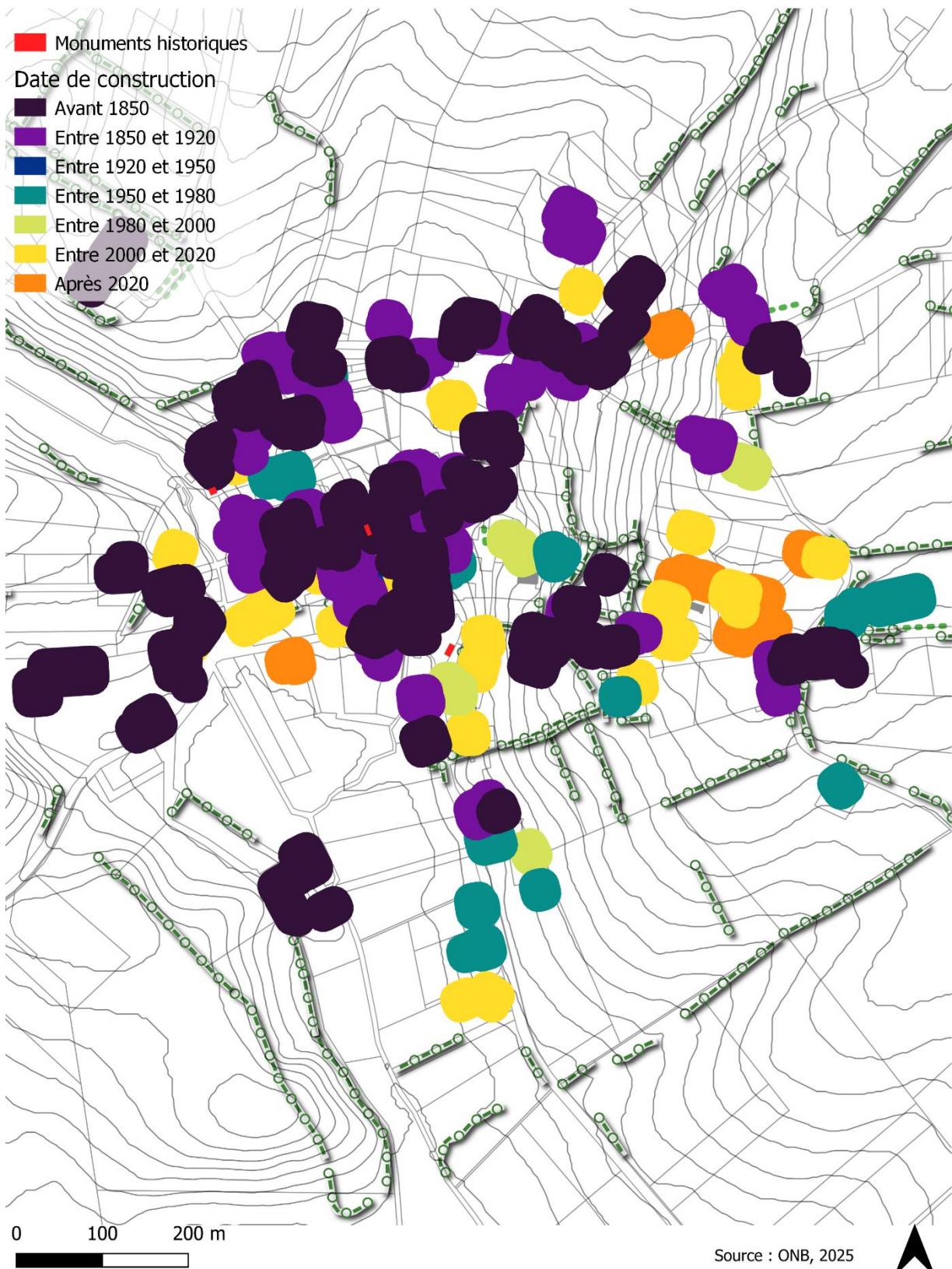
L'histoire urbaine de la commune est bien représentée par les deux documents ci-dessous. À l'écart des axes de communication d'importance, le village s'est formé autour d'une convergence de chemins ruraux jusqu'en son centre. Ce secteur forme un noyau ancien très groupé et structuré autour de la **Grande Rue, de la rue de l'Église, de la rue du Professeur Colin et de la rue d'Arpenans**.

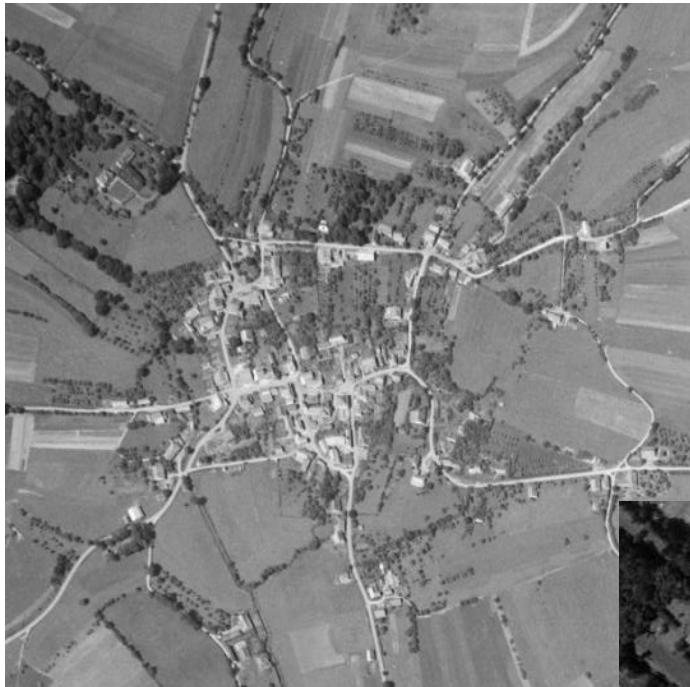
C'est par ailleurs en ce lieu qu'on y distingue la plus grande concentration de bâtiments antérieurs à 1850. À l'ouest du noyau originel serpente un cours d'eau, lequel joue un rôle de rupture entre les deux parties de l'agglomération. On y retrouve néanmoins quelques habitations anciennes. Au sortir de la guerre, l'urbanisation reprend soit via la construction de maisons individuelles le long des routes existantes soit sous la forme de lotissements. Ce phénomène se voit à l'est de la commune, sur des coteaux bien exposés.





DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION





Photographie aérienne de 1961



Photographie aérienne de 1986

Le centre ancien groupé reste cependant visible avec un urbanisme mitoyen le long des routes principales du village.



Photographie aérienne de 2023

source Géoportail

5.2 Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle

Outre les deux lavoirs et la fontaine, la commune de Mollans possède divers éléments patrimoniaux tant bâti que naturels. Ce patrimoine vernaculaire est notamment composé :

- L'Église qui a été reconstruite à la fin du 17^{ème} siècle et au début du 18^{ème}. Point de repère visuel de l'ensemble du cœur ancien notamment depuis les différents axes d'entrée du village ?
- La mairie et ancienne école
- De nombreux vergers
- Le bâti ancien présent au cadastre napoléonien mitoyen et en front de rue
- Un petit patrimoine complémentaire aux lavoirs inscrits mais parfois peu mis en valeur.



Eglise de Mollans



Bâti ancien

Mairie



Lavoir au carrefour de la rue de la Charrière et de la rue de Vy-lès-Lure



Lavoir-fontaine et pont de pierres mettant en valeur le cours d'eau et ses abords – entrée ouest du village Route de Liévans.

Point particulier sur les fermes comtoises en bloc ou en retour d'équerre et les éléments participant à son architecture (source atlas du CAUE). La ferme en équerre moins connue est détaillée ci-dessous.

Ferme en équerre : « Cette ferme à trois travées se caractérise par une habitation se développant en retour d'équerre sur deux, voir trois niveaux. Cette typologie illustre l'aisance des agriculteurs à une certaine époque.

Les deux travées agricoles sont couvertes par une toiture de type long pan, parfois avec croupe ou demi-croupe qui présente généralement une forte pente : 70 à 100 %, soit 35 à 45°. La toiture en croupe ou en demi-croupe est favorisée dans les régions où la bise souffle pour éviter des décollements de toitures.

La travée d'habitation présente trois grands types de toitures, chacun étant lié à une typologie particulière :

- L'habitation se distingue par un léger retrait des travées grange et étable. Dans ce cas, la couverture est une simple inclinaison de celle du corps principal.
- Le retour d'équerre est à l'avant de la façade agricole en gouttereau et présente un volume et une toiture en pignon. Cette aile qui se développe sur deux ou trois niveaux est couverte par un toit le plus souvent à quatre pans, plus rarement par un toit à deux pans. Le toit peut s'inscrire dans la continuité de celui du volume principal ou affirmer une autonomie par une couverture distincte du volume principal. Dans ce dernier cas, la travée d'habitation peut former un volume plus haut que celui du corps d'exploitation en reprenant l'image de la tourelle.
- Par un volume cossu qui s'inscrit dans la continuité du corps d'exploitation mais est couvert par une toiture perpendiculaire, l'habitation présentant alors un pignon dans la continuité de la façade en gouttereau. Quel que soit le cas, la façade gouttereau de l'habitation, le long pan, s'inscrit toujours dans la continuité du pignon du corps agricole.



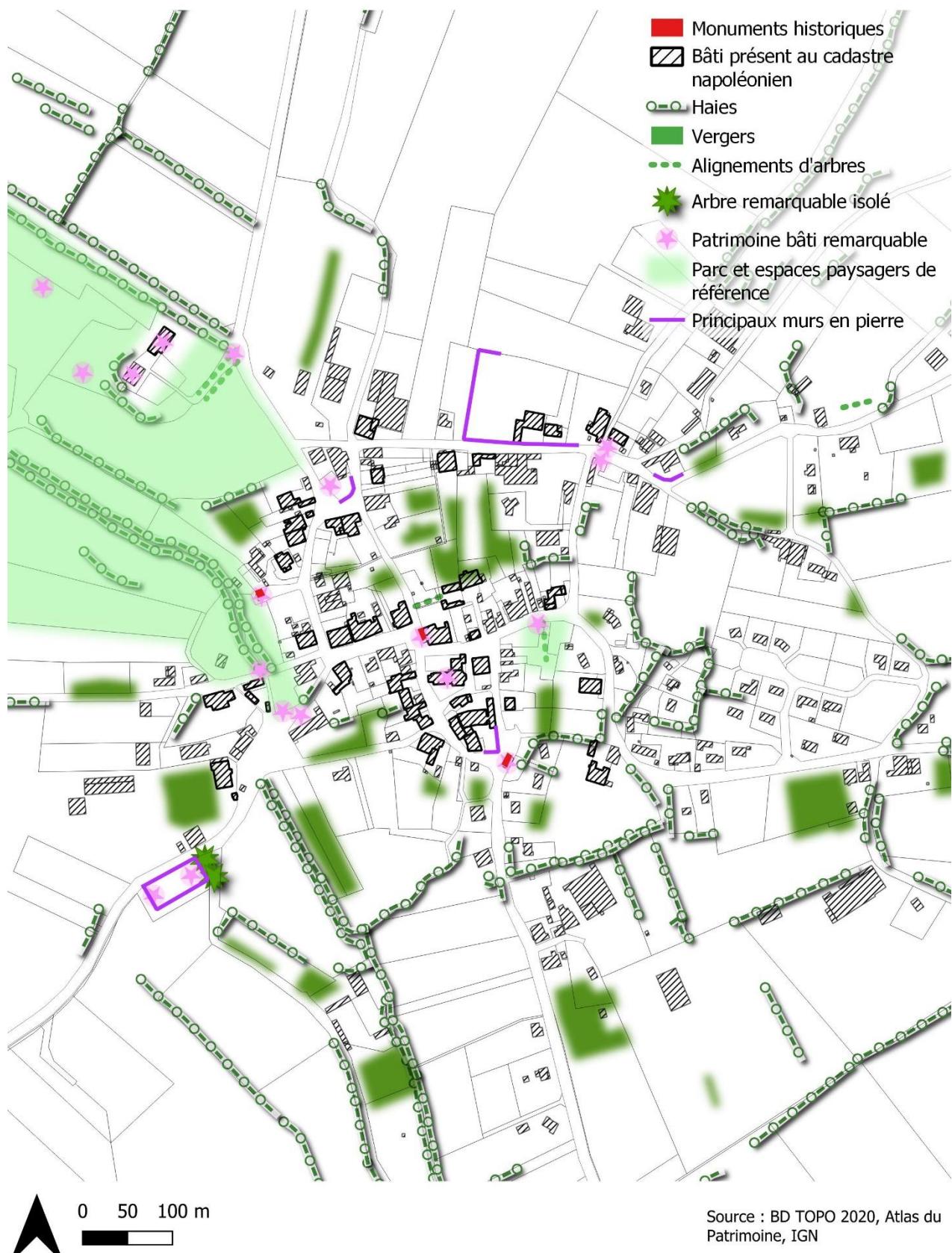
Selon les régions, les débords de toiture peuvent être nuls ou quasi-nuls en façade (de 0 à 30 centimètres), ceux des pignons étant toujours réduits à leur plus simple expression, ou plus importants. Dans ce dernier cas, les débords sur console sont un prolongement de la toiture et se développent uniquement en façade principale, au-dessus des travées agricoles ».

La structure en moellons ou en briques est reprise aux endroits où les forces sont les plus grandes (angles, contour des baies, linteaux, etc.) par des pierres de taille, structurellement plus solides, et non gélives.

Ce patrimoine est situé dans le bourg et certains des éléments sont situés à proximité directe des monuments historiques concernés par le périmètre délimité des abords. D'autres sont plus excentrés mais participent à la composition générale du village (lavoir du ruisseau) ou en sont trop éloignés (croix et arbres à l'entrée ouest par la RD13, ancien lavoir Route de la Grange du Vau). Ces éléments sont cependant inscrits dans le PLUi comme élément à protéger au titre du code de l'urbanisme (article L151-19 ou L.151-23). A noter le PLUi a également défini une zone de type à urbaniser (AU) sur la partie nord-est du village afin de renforcer les formes urbaines de ce secteur et le petit patrimoine (mur en pierres par exemple).

La carte d'enjeu localise ce patrimoine de manière plus fine.

PATRIMOINE A MOLLANS



5.3 Patrimoine végétal et perceptions sur le centre ancien.

En complément du patrimoine bâti, certains espaces non bâtis, paysagers et/ou arborés constituent un patrimoine faisant la structure de la commune et permettant de préserver des perceptions sur le cœur du village. En effet, le relief et ses espaces de respiration non bâtis permettent de mettre en valeur le cœur ancien et le patrimoine. Ils méritent d'être pris en compte dans l'approche du PDA et de l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France.



Vue sur le village depuis les prés en dessous du château et mettant en valeur les toitures des fermes comtoises et le clocher de l'église.



Vallée verte du ruisseau de la Pairie, structure paysagère reliant les abords et parc du château au lavoir-fontaine de la rue de Liévans.



Vue depuis la rue de la Fontaine (partie haute) / rue de Vy-lès-Lure, sur l'église. Espace agricole et arboré surplombant le centre ancien.

5.4 Perceptions des lavoirs inscrits au titre des Monuments Historiques.

Comme présentés dans le chapitre 4, les Monuments Historiques (lavoirs) sont peu perceptibles même s'ils marquent la qualité patrimonial du village. Ils présentent essentiellement des co-visibilités depuis des points stratégiques du centre ancien et/ou de carrefour rue du Professeur Colin, depuis la Grande Rue ou depuis la Route d'Arpenans. Cette particularité sur Mollans doit également être prise en compte et être perçue comme une spécificité pour la délimitation du PDA ou l'approche globale du périmètre.



Vue de la Grande Fontaine depuis la Route d'Arpenans.



Vue du Lavoir- Fontaine du Centre depuis le carrefour Rue du professeur Colin/Grande Rue.



Vue du Lavoir Fontaine Buriot depuis la Rue du Professeur Colin.

6. Proposition d'un périmètre délimité des abords pour les Monuments Historiques

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager des abords des fontaines-lavoirs mais aussi de l'église, du château et de la silhouette ancienne et patrimoniale du bourg. Les différents éléments présentés dans les chapitres précédents illustrent ce patrimoine.

Elle passe également par des échanges avec les services de l'UDAP70, de visites du bourg et d'échanges avec les élus de la commune.

De par leur tailles et de leurs positions, les fontaines-lavoirs possèdent une co-visibilité assez faible mais marquent des carrefours du centre ancien. La visibilité est notamment bloquée par les différentes constructions situées à proximité. Le périmètre de 500 m couvre des espaces sans co-visibilité et parfois sans intérêt architecturaux ou patrimoniaux particuliers.

La patrimoine des fontaines-lavoirs de Mollans et la présence du ruisseau de la Prairie racontent une histoire et un parcours de l'eau dans le cœur du village. Il servira de base pour la délimitation du PDA englobant les 3 monuments historiques inscrits.

La délimitation du nouveau périmètre prend donc en compte :

- La préservation du bâti ancien au cadastre napoléonien jusqu'au développement de 1947 en maintenant une cohérence d'un urbanisme groupé, soit le bâti et la structure urbaine datant d'avant 1950 en lien avec les rues permettant de voir les fontaines-lavoirs ou l'entourant et créant un parcours dans le centre ancien.
- Le château et son parc ainsi que les espaces agricoles séparant le château et le village ;
- Les espaces agricoles et arborés accompagnant la vallée du ruisseau de la Prairie du château à la rue de Liévans et intégrant le petit patrimoine bâti (pont, lavoir)
- Les cônes de vue mettant en valeur le village et l'église depuis le haut de la rue de Vy-lès-Lure et le chemin de la fontaine.



A noter : le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités et afin de ne pas scinder des parcelles ou couper des constructions, le périmètre délimité des abords s'appuie sur des limites parcellaires du cadastre

Des espaces ont également été volontairement exclus et principalement l'est du village (lotissements et bâti traditionnel au nord trop éloigné des monuments inscrits).

Le secteur entourant le cimetière n'a pas été retenu du fait d'un éloignement relativement important.

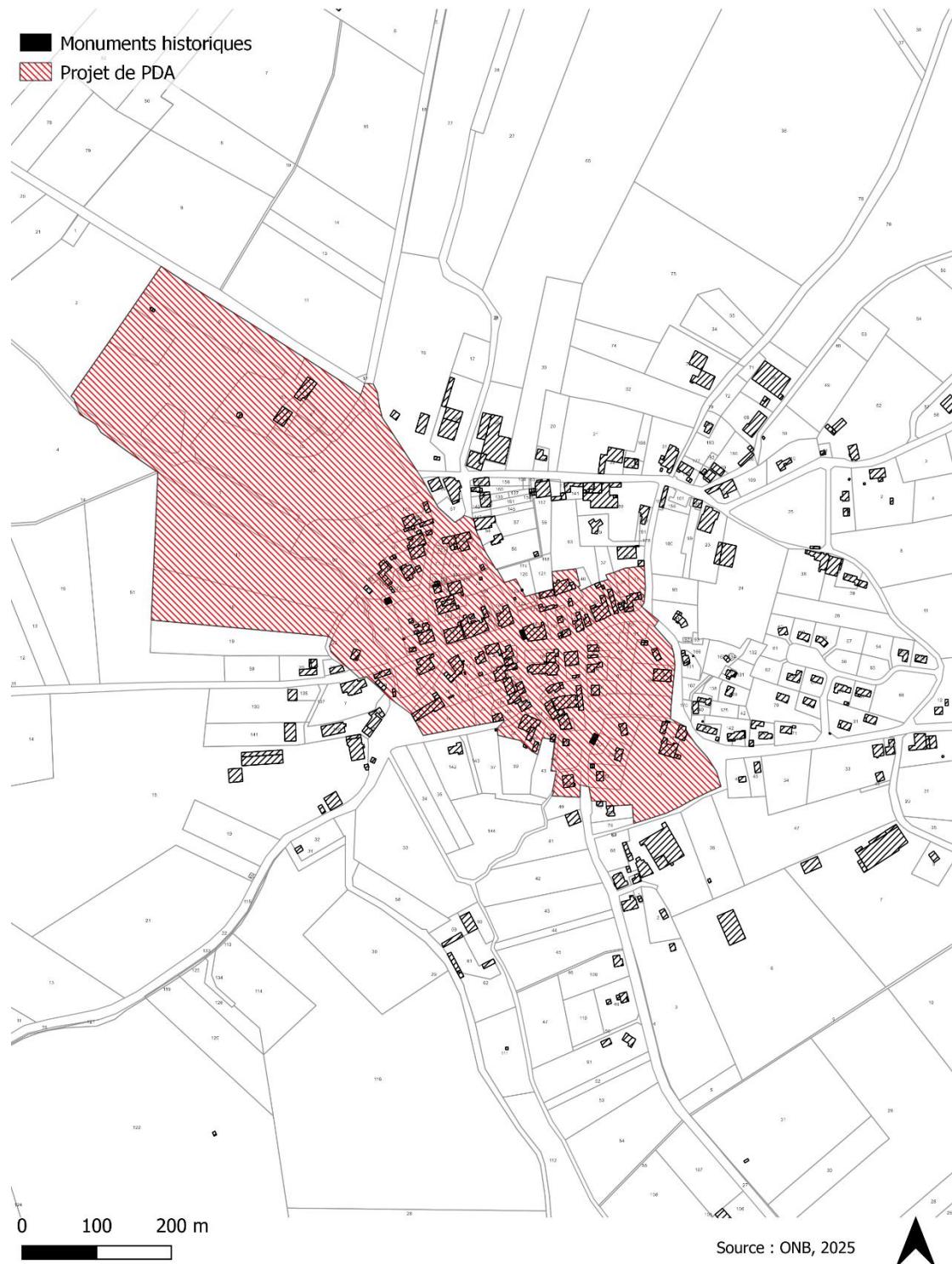
Commune de Mollans

Ce changement de périmètre implique une diminution de la superficie en passant de 78 ha à 25,3 ha en délimitant l'intervention des services de l'UDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs patrimoniaux.

A noter : En complément du PDA, le PLUi de la CCTV impose de préserver des toitures de teintes rouges flammées permettant de conserver l'homogénéité du village. Des éléments du patrimoine sont également repérés et à protéger par le document d'urbanisme. Les vergers non retenus dans le PDA sont également protégés pour les plus importants par le PLUi. Une zone AUa est présentée avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de créer une continuité urbaine et une préservation des murs en pierres sèches au nord du village ancien.



NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS



Carte 8 : Proposition d'un nouveau périmètre délimité des abords

7. Annexes

7.1 Cadastre Napoléonien



7.2 Table parcellaire

Commune	Section	Parcelle
MOLLANS	AB	9
MOLLANS	AB	10
MOLLANS	AB	11
MOLLANS	AB	12
MOLLANS	AB	13
MOLLANS	AB	14
MOLLANS	AB	15
MOLLANS	AB	16
MOLLANS	AB	17
MOLLANS	AB	18
MOLLANS	AB	19
MOLLANS	AB	20
MOLLANS	AB	22
MOLLANS	AB	23
MOLLANS	AB	25
MOLLANS	AB	26
MOLLANS	AB	29
MOLLANS	AB	30
MOLLANS	AB	31
MOLLANS	AB	32
MOLLANS	AB	33
MOLLANS	AB	34
MOLLANS	AB	35
MOLLANS	AB	36
MOLLANS	AB	37
MOLLANS	AB	38
MOLLANS	AB	44
MOLLANS	AB	45
MOLLANS	AB	46
MOLLANS	AB	47
MOLLANS	AB	77
MOLLANS	AB	78
MOLLANS	AB	80
MOLLANS	AB	81
MOLLANS	AB	82
MOLLANS	AB	83
MOLLANS	AB	85
MOLLANS	AB	86
MOLLANS	AB	87
MOLLANS	AB	88
MOLLANS	AB	89
MOLLANS	AB	91
MOLLANS	AB	153
MOLLANS	AB	157
MOLLANS	AB	158
MOLLANS	AB	164
MOLLANS	AB	174
MOLLANS	AB	179

Commune	Section	Parcelle
MOLLANS	AB	188
MOLLANS	AB	189
MOLLANS	AB	190
MOLLANS	AB	195
MOLLANS	AB	196
MOLLANS	AB	199
MOLLANS	AB	200
MOLLANS	AB	201
MOLLANS	AC	1
MOLLANS	AC	2
MOLLANS	AC	3
MOLLANS	AC	4
MOLLANS	AC	5
MOLLANS	AC	6
MOLLANS	AC	7
MOLLANS	AC	8
MOLLANS	AC	9
MOLLANS	AC	10
MOLLANS	AC	31
MOLLANS	AC	32
MOLLANS	AC	33
MOLLANS	AC	34
MOLLANS	AC	35
MOLLANS	AC	36
MOLLANS	AC	38
MOLLANS	AC	39
MOLLANS	AC	41
MOLLANS	AC	42
MOLLANS	AC	43
MOLLANS	AC	44
MOLLANS	AC	45
MOLLANS	AC	46
MOLLANS	AC	48
MOLLANS	AC	69
MOLLANS	AC	71
MOLLANS	AC	72
MOLLANS	AC	73
MOLLANS	AC	75
MOLLANS	AC	76
MOLLANS	AC	79
MOLLANS	AC	80
MOLLANS	AC	81
MOLLANS	AC	83
MOLLANS	AC	84
MOLLANS	AC	85
MOLLANS	AC	86
MOLLANS	AC	87
MOLLANS	AC	88

Commune	Section	Parcelle
MOLLANS	AC	99
MOLLANS	AC	101
MOLLANS	AC	102
MOLLANS	AC	103
MOLLANS	AC	106
MOLLANS	AC	107
MOLLANS	AC	110
MOLLANS	AC	111
MOLLANS	AC	112
MOLLANS	AC	113
MOLLANS	AC	114
MOLLANS	AC	115
MOLLANS	AC	116
MOLLANS	AC	123
MOLLANS	AC	124
MOLLANS	AC	125
MOLLANS	AC	127
MOLLANS	AC	134
MOLLANS	AC	135
MOLLANS	AC	146
MOLLANS	AC	147
MOLLANS	AC	152
MOLLANS	AC	153
MOLLANS	AC	154
MOLLANS	AC	155
MOLLANS	AC	157
MOLLANS	AC	162
MOLLANS	AC	163
MOLLANS	AC	165
MOLLANS	AC	167
MOLLANS	AC	168
MOLLANS	AC	169
MOLLANS	AC	170
MOLLANS	AC	171
MOLLANS	AC	172
MOLLANS	AC	182
MOLLANS	AC	183
MOLLANS	ZK	38
MOLLANS	ZL	3
MOLLANS	ZL	17
MOLLANS	ZL	18

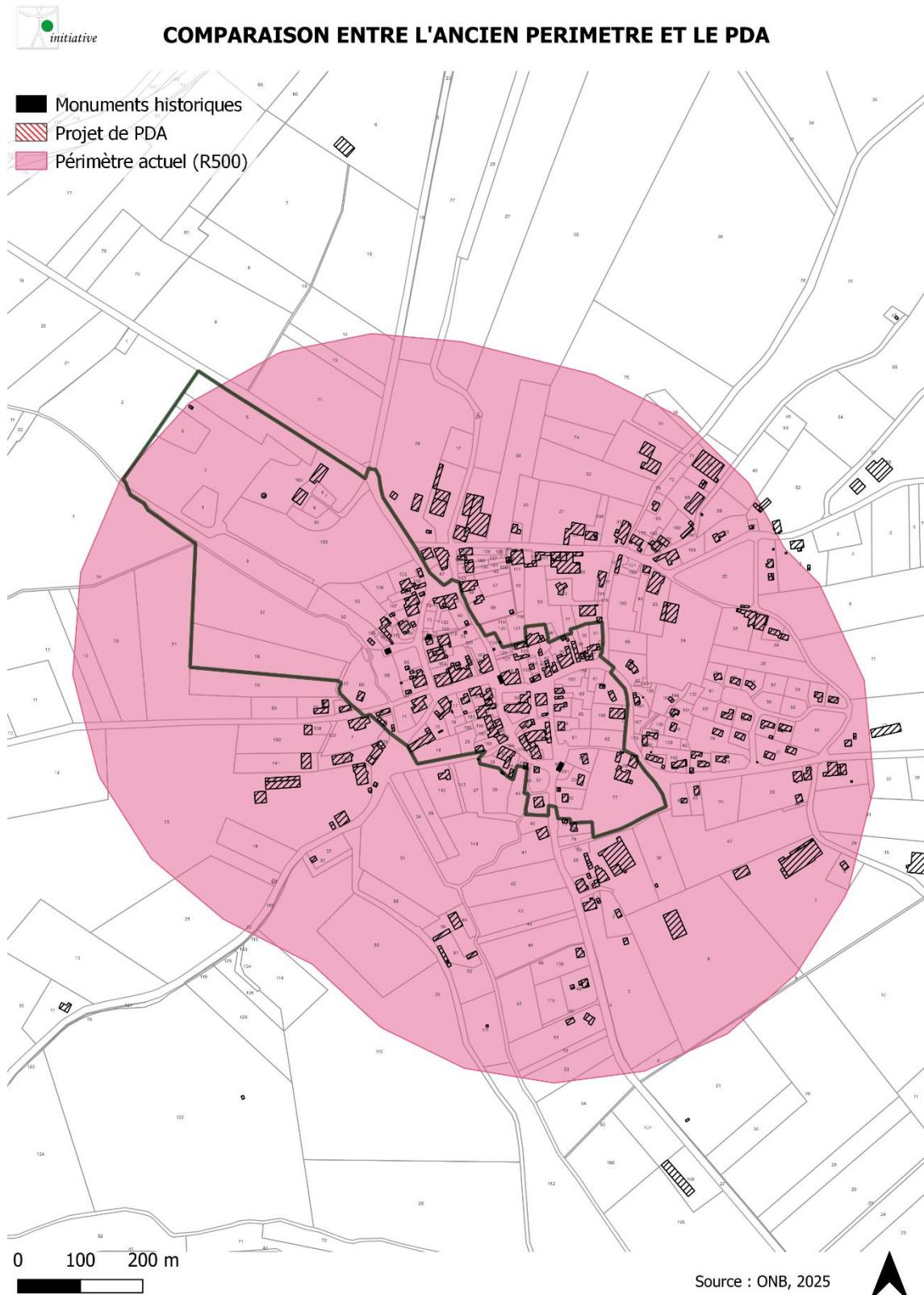
Commune de Mollans

Commune	Section	Parcelle
MOLLANS	AB	180
MOLLANS	AB	182
MOLLANS	AB	185
MOLLANS	AB	186
MOLLANS	AB	187

Commune	Section	Parcelle
MOLLANS	AC	89
MOLLANS	AC	91
MOLLANS	AC	92
MOLLANS	AC	93
MOLLANS	AC	98

Commune	Section	Parcelle
---------	---------	----------

7.3 Superposition nouvelle et ancien périmètre



PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES